

INFORMATIONS ET PIÈCES À JOINDRE POUR UNE DEMANDE DE TITRE => CARTE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT
MAIRIE DE SUIPPES Tel : [03.26.70.08.55](tel:03.26.70.08.55)

<p align="center">Point n° 1 Gagnez du temps avec la <u>Pré-demande en ligne</u></p>	<p>TRAITEMENT PLUS RAPIDE DE VOTRE DEMANDE EN CAS DE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE => https://ants.gouv.fr La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, donc imprimez le récapitulatif de votre pré-demande, OU <u>notez son numéro : il est indispensable à la mairie.</u> <u>ATTENTION aux sites payants sur Internet => la pré-demande en ligne est totalement gratuite, sur ants.gouv.fr, seul le timbre est facturé.</u> Vous n'avez pas internet : le CERFA papier vous sera fourni par la Mairie de votre commune.</p>
<p align="center">Point n° 2 <u>Prolongement de 5 ans</u> de la carte d'identité</p>	<p>Si la carte a été établie entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 la validité est prolongée automatiquement de 5 ans sauf si elle a été délivrée à un mineur. Il est possible de demander le renouvellement anticipé d'une carte d'identité dès lors que l'usager est en mesure de justifier d'un changement d'adresse, d'état civil ou de son intention de voyager à l'étranger da pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. La preuve de ce voyage pourra être apportée par la présentation d'un document tel que t transport, réservation ou devis auprès d'une agence, justification de réservation d'hébergement, attestation sur l'honneur rédigée par l'usager.</p>
<p align="center">Point n°3 <u>Horaires rendez-vous en mairie de SUIPPES</u> Du lundi au vendredi</p>	<p>Pour une DEMANDE DE TITRE => L'après-midi 14h00- 17h30 sur rendez-vous uniquement - <u>prise de rendez-vous en ligne sur le site www.suippes.fr ou par téléphone</u> Pour LA REMISE D'UN TITRE => L'après-midi 13h30 - 18h00 sans rendez-vous. <u>ATTENTION IMPORTANT présence obligatoire des mineurs au dépôt du dossier carte d'identité ou passeport et pour la remise du passeport s'il y a eu prise d'empreinte au dépôt du dossier.</u></p>
<p align="center">Point n°4 Conseils pour le remplissage du <u>CERFA papier</u></p>	<p>Cochez la case carte identité ou passeport, ou les deux (en haut du cerfa) Remplir intégralement la première page en <u>noir et en MAJUSCULES</u> Mettre tous les prénoms, y compris ceux des parents du demandeur Mettre les accents sur les prénoms seulement si les accents se trouvent sur l'extrait d'acte de naissance Ne pas oublier les tirets entre les prénoms composés. Dater et signer. Ne pas signer ni coller la photo sur la page intérieure.</p>
<p align="center">Point n°5 <u>Photo</u></p> <p>Photomaton disponible au Centre Culturel (ex. Maison des Associations de Suippes) (en dessous de la médiathèque)</p>	<p>Nous avons besoin d'une planche complète de photos en couleur, datant de moins de 6 mois => <u>ne pas la découper, ne pas la coller sur le formulaire</u> Pour les bébés, bouche fermée, yeux ouverts, ne doit pas sourire, il est donc préférable de vous rendre chez un photographe, Qualité => La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. Format => La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres, soit 70 à 80% du cliché, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Luminosité, contraste et couleurs => La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombres ni reflets sur le visage ou en arrière-plan. Fond => Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). PAS DE FOND BLANC Tête => La tête doit être nue sans chapeau, ni foulard, ni serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. Cou et oreilles dégagés, pas de col montant Regard et expression => Attention bien fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée. Ne pas sourire. Visage et yeux => Le visage et le front doivent être dégagés. Pas de mèche près des yeux, les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Les lunettes sont fortement déconseillées à cause des reflets ou de l'épa de la monture.</p>
<p align="center">Point n°6 <u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u></p>	<p>A demander à la mairie de votre lieu de naissance. Si la commune en question est affiliée au service COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) => Télétransmission de l'acte de naissance entre mairie et la préfecture. Dans certains cas, tels que renouvellement de carte d'identité ou de passeport, l'acte de naissance n'est effectivement pas demandé si le titre est périmé depuis moins d'un an. ATTENTION IMPORTANT => ARNAQUE sur Internet => L'obtention des actes de naissance et mariage est totalement gratuite.</p>
<p align="center">Point n°7 <u>Justificatif de domicile de moins de 12 mois</u> <u>DOCUMENT ORIGINAL OU</u> <u>TELECHARGÉ et IMPRIMÉ</u></p>	<p>Pièce justificative de moins d'un an <u>A VOTRE NOM ET PRENOM</u> => si vous n'avez pas de facture à votre nom, pensez à l'<u>avis d'imposition</u>, sinon faire faire une attestation d'hébergement manuscrite (<i>voir encadré numéro</i> votre hébergeant). Sont recevables : Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, de téléphone mobile <u>si présence de contrat livebox</u> à domicile, avis d'imposition ou de non imposition, attestation d'assurance logement avec tan signature (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), titre de propriété ou quittance de loyer tamponnée et signée par la société hébergeante. Pas de quittance entre particulier. L'adresse ne doit pas être abrégée => exemple 7 B pour 7 BIS => GAL au lieu de GENERAL => 7 R pour 7 RUE <u>ATTENTION => Les factures téléchargées devront être imprimées en couleur et porter l'inscription manuscrite " téléchargement internet".</u></p>
<p align="center">Point n°8 <u>Attestation d'hébergement</u></p>	<p>L'attestation manuscrite permet de justifier du domicile si le demandeur de titre n'a pas de justificatif à son nom : - pour toute personne majeur hébergée et n'ayant pas de justificatif de domicile à son propre nom, - pour les enfants majeurs toujours domiciliés chez leurs parents. => Noter sur l'attestation "atteste que Mest hébergé depuis plus de 3 mois" (document téléchargeable sur le site de la mairie) L'hebergeant devra joindre, en plus de cette attestation : un <u>justificatif de domicile</u> à son nom en original + <u>carte d'identité ou passeport de l'hébergeant ou une photocopie</u></p>
<p align="center">Point n°9 <u>Militaires</u></p>	<p>Si pas de justificatifs de domicile => <u>Certificat de position militaire avec mention "logé au régiment"</u> et non pas "affecté au régiment" + un justificatif voir point n°6.</p>

<p>Point n°10 Timbre fiscal</p> <p>Dans certains bureaux de tabac (PMU à Suippes) ou sur internet (timbre dématérialisé) sur le site => timbres.impots.gouv.fr</p>	<p>CARTE D'IDENTITE Gratuite : -pour une 1ère demande ou renouvellement : -si changement d'adresse => pas obligatoire de la refaire en cas de changement d'adresse, -si changement dans l'état civil => changement de nom pour un mariage par exemple, (joindre acte de mariage ou de décès du conjoint de moins de 3 mois original signé) -si carte détériorée, -si carte périmée (voir encadré numéro 10-B), -si erreur imputable à l'administration.</p> <p>CARTE D'IDENTITE PAYANTE en cas de perte ou de vol => Joindre un timbre fiscal à 25 euros + une déclaration de perte (document disponible sur internet ou en mairie)</p> <p>PASSEPORT PAYANT : Pour les personnes majeurs : 86 euros Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 euros } gratuit si complètement rempli de visas ou changement d'adresse ou d'état civil (renouvellement à la <u>même date de fin validité</u>). Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros</p>
<p>Point n°11 Autorisation parentale pour les enfants mineurs sur le CERFA papier</p>	<p>Remplir la partie "autorisation parentale" => ce parent doit être présent et présenter sa carte d'identité ou son passeport. Le cadre de gauche concerne le parent, le cadre de droite l'enfant Pour les pré-demandes en ligne, l'autorisation parentale sera remplie en mairie.</p>
<p>Point n°12 Signature du document</p>	<p>Ne pas signer le document, il sera signé en mairie.</p>
<p>Point n°13 Parents divorcés / séparés</p>	<p>En cas de <u>garde alternée</u> (garde 1 semaine sur 2) => les cartes d'identité et justificatifs de domicile des 2 parents devront être présentés. En cas de <u>séparation sans jugement</u> => faire une attestation avec signature conjointe des 2 parents précisant où habite l'enfant et où habitent les parents. En cas de <u>divorce ou de séparation avec jugement du tribunal</u> => venir en mairie avec le jugement en entier (Comme toutes les autres pièces, ne pas faire de copie) => Carte d'identité du parent où réside l'enfant + justificatif de domicile Si les parents ne possèdent ni carte d'identité, ni passeport => ils devront fournir un extrait d'acte de naissance (à demander à la mairie du lieu de naissance).</p>
<p>Point n°14 Livret de famille</p>	<p>Le livret de famille ne sera utilisé en mairie qu'à des fins de vérifications orthographiques des noms et prénoms.</p>
<p>Point n°15 Justificatifs d'état civil</p>	<p>Tout changement d'état civil (mariage, divorce, veuvage, adoption) doit être justifié par une copie d'acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois.</p>
<p>Point n° 16 Tutelles</p>	<p><u>Pour les majeurs ou mineurs sous tutelle, apporter l'original du jugement. Le tuteur doit être présent. Apporter un justificatif de domicile à l'adresse du tuteur</u></p>
<p>Point n°17 Délais de réception</p>	<p>CARTE D IDENTITE => 4 à 5 semaines environ PASSEPORT => 2 à 3 semaines environ Les délais peuvent varier en fonction de la charge des dossiers à traiter en préfecture (période de vacances notamment) Un sms vous sera envoyé automatiquement à l'arrivée du titre en mairie. Cependant, en cas d'erreur dans le numéro de téléphone, de changement de numéro ou de bug du système automatique d'alerte, il se peut que ne receviez pas ce sms, n'hésitez pas à nous contacter si le délai moyen est dépassé.</p>
<p>Point n°18 Demande de titre en urgence Demande de titre temporaire</p>	<p>Demande de traitement EN URGENCE, uniquement pour des impératifs HUMANITAIRES, MEDICAUX, PROFESSIONNELS IMPREVUS traitées uniquement par mail à : <u>sp-cni-passeports-reims@marne.gouv.fr</u> Le départ devra être justifié par attestation (employeur, hopital...) et billet => les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables. Le traitement des passeports temporaires demeurent de la compétence du préfet de département.</p>
<p>Point n°19 RAPPELS TRÈS IMPORTANTS</p>	<p>N'apportez en mairie que des DOCUMENTS ORIGINAUX ou TELECHARGÉS Il est impératif de rapporter l'ancien titre lors de la remise du nouveau titre, en cas de titre perdu, il faut fournir un timbre fiscal à 25€ et une déclaration de perte. Demande de pièces complémentaires au dossier => Malgré un dossier complet, dans le cadre de la lutte anti-fraude, la préfecture est susceptible de réclamer d'autres pièces complémentaires. Dans ce cas vous serez contacté par la mairie, le traitement du dossier reprendra son cours normal dès la réception des documents demandés. ATTENTION ARNAQUE SUR INTERNET => LA PRE-DEMANDE EN LIGNE, les demande de copies d'actes de naissance, de mariage et de décès sont totalement gratuites.</p>